

Au service des Mystères du Christ

Discours d'ouverture du Colloque organisé à l'occasion de la Célébration du Jubilé d'Or de « l'Institut Supérieur de Liturgie » de « l'Institut Catholique de Paris »

- 26 octobre 2006 -

1. Bienheureuse célébration. Temps de Grâce.

Dieu soit loué pour la célébration de ce cinquantième anniversaire de la vie et du service de « l'Institut Supérieur de Liturgie ». Durant ces cinquante ans, l'Institut a offert à l'Eglise une contribution importante et significative à la réflexion, à la vie et à la formation dans le domaine de la Liturgie. Nous prions le Seigneur Jésus de bien vouloir bénir et récompenser tous ceux qui, dans le passé, ou de nos jours, ont prêté ou prêtent encore leur concours à cette section importante de l'Institut Catholique de Paris. La Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements adresse ses plus chaleureuses félicitations à cet Institut.

La célébration d'un jubilé comme celui-ci n'est pas seulement une occasion pour rendre grâce, mais elle nous offre aussi l'opportunité de mener une réflexion, en vue d'un réexamen des orientations, afin de tracer clairement la route qu'il convient de suivre, et prendre des résolutions pour le futur. Nous aborderons quelques thèmes au sujet desquels on peut penser qu'un Institut Supérieur de Liturgie semblable à celui-ci pourrait s'efforcer de rendre certains services. Il est important de montrer un chemin de lumière dans les différents domaines qui constituent la Liturgie. A ce titre, comme nous le verrons, l'ars celebrandi et l'homélie méritent qu'on y prête une attention particulière. De même, dans le cadre de l'ecclésiologie de communion, il importe de souligner avec clarté les rôles assumés par le prêtre et l'Evêque diocésain. Après avoir évoqué ces différents points, nous serons en mesure de présenter, en conclusion, une liste des principaux services qu'on pourrait attendre d'un Institut de Liturgie.

2. Montrer un chemin de lumière dans le domaine de la Liturgie

Tout d'abord, l'un des devoirs d'un Institut Supérieur de Liturgie est d'être comme un phare qui désigne un chemin de lumière en matière de Liturgie. Assumer une telle fonction permet à la fois d'informer et aussi de former des responsables, qui soient capables d'apprécier à leur juste valeur les richesses contenues dans le culte public de l'Eglise, et qui, de surcroît, soient prêts à les partager avec les autres. Cela permet d'éclairer et de mieux expliciter le lien étroit qui existe entre la théologie et la liturgie, entre la foi de l'Eglise et la célébration des Mystères du Christ, entre la *lex credendi* et la *lex orandi*.

il est vrai qu'un Institut Supérieur de Liturgie doit promouvoir la recherche. Toutefois, avant tout, il convient qu'il établisse ses travaux sur les bases solides et durables de la foi, de la Tradition de l'Eglise et sur l'héritage, qui est présent dans les textes, les gestes et les attitudes liturgiques. Un tel Institut doit donc être heureux de considérer que la sainte Liturgie est un don que nous recevons du Christ par l'Eglise. De fait, la sainte Liturgie n'est pas une chose que l'on invente. Elle comprend, en effet, des éléments immuables, qui

proviennent de notre Sauveur Jésus Christ, comme les éléments essentiels des Sacrements, et aussi des éléments variables, qui ont été soigneusement transmis et conservés par l'Eglise.

Beaucoup d'abus, dans le domaine de la Liturgie, ont pour origine, non pas la mauvaise volonté, mais l'ignorance, « puisqu'on rejette généralement ce dont on ne perçoit pas le sens plus profond, et dont on ne connaît pas l'ancienneté » (Redemptionis Sacramentum, 9). Ainsi, certains abus ont-ils pour origine la place indue qui est accordée à la spontanéité, ou à la créativité, ou bien à une fausse idée de la liberté, ou encore à cette erreur qui a pour nom: « horizontalisme », qui consiste à placer l'homme au centre de la célébration liturgique au lieu de porter son attention vers le haut, c'est-à-dire vers le Christ et ses Mystères.

On dissipe les ténèbres grâce à la lumière, et non par des condamnations verbales. C'est pourquoi, notamment, un Institut Supérieur de Liturgie doit avoir le souci de former des experts dans la meilleure et authentique tradition théologico-liturgique de l'Eglise. Il les forme donc à l'amour de l'Eglise et de son culte public, et il leur enseigne à suivre les normes et les orientations données par le Magistère. De même, un tel Institut prévoit aussi des cours appropriés pour ceux qui veulent promouvoir la formation permanente des clercs, des personnes consacrées et des fidèles laïcs. Comme le Pape Jean-Paul II l'écrivait à l'Assemblée Plénière de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, un mois avant sa mort: «Il est urgent que dans les communautés paroissiales, dans les associations et dans les mouvements ecclésiaux on assure des cours appropriés de formation, afin que la Liturgie soit mieux connue dans toute la richesse de son langage et qu'elle soit vécue dans toute sa plénitude. Dans la mesure où cela sera fait, le résultat en sera des bienfaits qui se révéleront dans la vie personnelle et communautaire »(Lettre du Pape Jean-Paul II au Cardinal Arinze, 3 mars 2005, n. 5).

3. La promotion de Pars celebrandi

Une solide base théologico-liturgique, une formation de qualité dans le domaine de la foi, et le respect du caractère propre de la Liturgie ont pour conséquence de favoriser cette réalité qui a pour nom : « l'ars celebrandi » ; de fait, celui-ci sera promu non seulement par le prêtre célébrant, mais aussi par tous ceux qui prennent part aux actions liturgiques, : tout d'abord, le diacre, mais aussi les servants d'autel, les lecteurs, ceux qui dirigent le chant et toute l'assemblée qui participe à l'action liturgique.

L'ars celebrandi est fondée sur la vérité théologique que le Concile Vatican II exprime en ces termes : « la Liturgie est considérée à juste titre comme l'exercice de la fonction sacerdotale de Jésus Christ, exercice dans lequel la sanctification de l'homme est signifiée par signes sensibles, est réalisée d'une manière propre à chacun d'eux, et dans lequel le culte public intégral est exercé par le Corps mystique de Jésus Christ, c'est-à-dire par le Chef et par ses membres » (Sacrosanctum Concilium, 7).

Un Institut de Liturgie devrait aider chaque personne, qui participe à une célébration liturgique, à apprécier cette vérité. Cela concerne en tout premier lieu le prêtre célébrant ou

l'Evêque. Si ces derniers sont suffisamment insérés dans la compréhension des célébrations liturgiques qui ont pour Tête le Christ, s'ils respectent l'Ecriture, la Tradition, les fondements historiques des textes sacrés et les richesses théologiques des expressions liturgiques, alors tout cela aura pour résultat bénéfique de manifester d'une manière admirable Pars celebrandi. Les célébrations liturgiques manifesteront la splendeur de la foi de l'Eglise ; elles nourriront la foi des participants ; elles écarteront de cette foi la torpeur et l'indifférence ; et elles enverront les fidèles à la maison avec la résolution ardente de vivre une vie vraiment chrétienne et de répandre partout la Parole de Dieu. Nous sommes alors bien loin de cette froideur, de cet horizontalisme qui met l'homme au centre de l'action liturgique, et aussi parfois de ce maniérisme ouvertement égocentrique que nos assemblées du dimanche sont parfois obligées de subir. La Lettre du Pape Jean-Paul II, déjà mentionnée (n. 3), de même que le Synode des Evêques d'octobre 2005 (Prop. 25) ont tous les deux souligné l'importance de l'ars celebrandi.

4. L'homélie

Le Concile Vatican II dit que « l'homélie est fortement recommandée comme faisant partie de la liturgie elle-même »(Sacrosanctum Concilium, 52). Dans l'homélie, le pain de la Parole de Dieu est distribué aux fidèles. Les Saintes Écritures sont mises en relation avec les réalités de la vie dans le monde d'aujourd'hui. Et il est vrai qu'une bonne homélie, bien préparée, remplit d'ardeur les coeurs des fidèles qui l'ont écoutée, c'est-à-dire de ce « feu » dont parle l'Évangile des deux disciples d'Emmaüs (cf. Lc 24, 32).

Malheureusement, beaucoup d'homélies, prononcées par des prêtres ou des diacres, n'atteignent pas ce but tant désiré. Certaines d'entre elles ressemblent pour une bonne part à des discours marqués par des considérations d'ordre sociologique, psychologique, ou, dans un style encore pire, politique. Ces homélies ne sont pas assez enracinées dans la Sainte Écriture, les textes liturgiques, la Tradition de l'Eglise et une théologie solide. Dans certains pays, il y a des gens qui n'apprécient pas le fait que l'homélie, durant la célébration du Sacrifice eucharistique, soit un ministère pastoral réservé aux seuls ministres ordonnés : le diacre, le prêtre et l'Evêque. Or, il est vrai que les fidèles laïcs, s'ils peuvent très bien assurer la catéchèse en dehors de la Messe, ne sont néanmoins pas habilités à prononcer l'homélie, pour laquelle il est requis de recevoir l'ordination.

Un Institut Supérieur de Liturgie peut donc aider à diffuser de justes convictions au sujet de l'homélie. Il peut aider à créer un climat d'opinion pour des homélies où le Peuple de Dieu pourrait trouver une nourriture spirituelle plus substantielle. A ce sujet, il convient de rappeler que, pour de nombreux catholiques, l'homélie est probablement la seule formation permanente religieuse et catéchétique qu'ils reçoivent durant la semaine (cf. Lettre du Pape Jean-Paul II, n. 4; Synode des Evêques d'octobre 2005, Prop. 19).

5. Le rôle liturgique du prêtre

Il est essentiel pour un Institut Supérieur de Liturgie de préciser clairement quel est exactement le rôle du prêtre dans la sainte Liturgie. Le Concile Vatican II dit, en effet, que « le renouveau de l'Eglise entière dépend pour une grande part du ministère des prêtres animé par

l'Esprit du Christ »(Optatam Totius, préambule).

Le sacerdoce commun de tous les baptisés et le sacerdoce ministériel des prêtres ordonnés proviennent du Christ lui-même. Or, si dans la constitution hiérarchique de l'Eglise, on confond les rôles des uns et des autres, cela provoque toujours des dommages. De plus, une telle position ne contribue pas à promouvoir le témoignage rendu au Christ, ni la sainteté du clergé et des fidèles laïcs. Enfin, ni les tentatives de cléricisation des laïcs, ni les efforts en vue d'une laïcisation du clergé ne peuvent être porteurs des grâces divines. Le Concile Vatican II dit que « dans les célébrations liturgiques, chacun, ministre et fidèle, en s'acquittant de sa fonction, fera seulement et totalement ce qui lui revient en vertu de la nature des choses et des normes liturgiques » (Sacrosanctum Concilium, 28). C'est donc faire preuve de fausse humilité et d'une conception inadmissible de la démocratie ou de la fraternité, pour un prêtre, que d'essayer de partager le rôle qu'il exerce dans la liturgie en tant que prêtre, et qui lui est donc strictement réservé, avec les fidèles laïcs.

Ainsi, il n'est pas superflu d'affirmer qu'un Institut Supérieur de Liturgie, comme toute faculté de théologie, devrait aider le peuple à comprendre que le sacerdoce ministériel est une partie intégrale et constitutive de la structure de l'Eglise, et que, par conséquent, nous avons absolument besoin de prêtres ordonnés pour célébrer la sainte Messe, pour absoudre les fidèles de leurs péchés au moyen du Sacrement de Pénitence, et pour donner l'Onction des Malades à ceux qui en ont besoin (cf. Tc 5, 14-15). De plus, étant donné que l'on constate que les gens, qui viennent nombreux aux célébrations des mariages et des funérailles, peuvent en tirer de grands bienfaits sur le plan spirituel, il faut donc affirmer que, notamment dans ces cas, nous avons besoin de prêtres pour célébrer le Sacrifice eucharistique, pour adresser des paroles empreintes de spiritualité dans des homélies de qualité à des personnes, dont un certain nombre participe rarement à la Messe, pour les bénir, et donc, pour être un signe montrant que l'Eglise est près d'eux comme une pierre milliaire posée sur le chemin de leur vie. De plus, et sans aucun doute, il est nécessaire que le sacerdoce du prêtre ne se borne pas à l'exercice de simples fonctions liturgiques, mais que ses activités ministérielles proviennent de son cœur de père spirituel et que, par conséquent, sa présence pastorale constitue une nourriture spirituelle pour le peuple.

Si l'on affaiblit le rôle du prêtre ou si on ne l'apprécie pas, une communauté locale catholique peut dangereusement sombrer dans l'idée qu'il est possible d'envisager une communauté sans prêtre. Or, une telle pensée n'est pas conforme avec la conception authentique de l'Eglise instituée par le Christ.

Si un diocèse ne dispose pas d'un nombre suffisant de prêtres, des initiatives devraient être prises pour les faire venir d'ailleurs, pour encourager les vocations sacerdotales locales, et pour maintenir vive, dans le peuple, cette « faim » authentique d'avoir des prêtres à son service (cf. Jean-Paul II, Ecclesia de Eucharistia, 32): Les membres non-ordonnés du Peuple de Dieu, à qui on assigne certaines fonctions en l'absence d'un prêtre, doivent faire un effort tout particulier pour conserver une telle « faim ». Et ils devraient résister à la tentation qui consiste à essayer de persuader les fidèles qu'ils doivent s'habituer à les considérer comme des substituts des prêtres (cf. op. cit., 33)*11 n'y a pas de place dans l'Eglise catholique pour la création d'une sorte de « laïc cléricisé » parallèle (cf. Redemptionis Sacramentum, 149-153, 165)

De leur côté, les prêtres devraient montrer explicitement qu'ils sont heureux dans leur vocation, ce qui va de pair avec une conscience très claire de leur identité dans le cadre de leurs fonctions liturgiques. Si les prêtres célèbrent les saints Mystères avec foi et dévotion, et conformément aux livres approuvés, leur témoignage constitue alors une vraie prédication en faveur des vocations au sacerdoce. D'un autre côté, les jeunes ne désireront pas se joindre à un groupe de clercs, qui semblent incertains de leur mission, qui critiquent leur Église et lui désobéissent, et qui célèbrent leurs propres « liturgies » conformes à leurs choix personnels et à leurs théories.

En conclusion, un Institut Supérieur de Liturgie et une faculté de théologie sont des instruments précieux dont l'Église dispose pour la diffusion d'une théologie correcte sur le prêtre en tant qu'instrument du Christ dans la sainte Liturgie.

6. Le rôle de l'Evêque

Il est évident que la communion ecclésiale doit signifier *communio* avec l'Evêque diocésain et entre les Evêques et le Pape. Dans le diocèse, l'Evêque est le premier dispensateur des Mystères du Christ. Il le modérateur, le promoteur et le gardien de toute la vie liturgique de l'Église diocésaine (cf. *Christus Dominus*, 15 ; CIC, can. 387 ; *Redemptionis Sacramentum*, 19). L'Evêque dirige l'administration des sacrements, en particulier celle de la Sainte Eucharistie. Quand il concélébre dans sa cathédrale en compagnie de ses prêtres, avec l'assistance des diacres et des ministres de rang inférieur, et avec la participation du saint Peuple de Dieu, on est alors en présence de « la principale manifestation de l'Église » (*Sacrosanctum Concilium*, 41).

Les facultés catholiques de théologie, les instituts liturgiques et les centres pastoraux ont pour vocation d'aider l'Evêque, en tant que Pasteur du diocèse. Ils coopèrent aussi d'une manière appropriée avec la Conférence des Evêques et le Siège Apostolique, et ils aident à expliquer et à diffuser les documents et les instructions émis par ces différentes instances. Ils constituent évidemment de précieux conseillers pour l'Evêque diocésain, les Conférences des Evêques et le Saint-Siège. Du fait de leurs compétences, ils aident le peuple à comprendre que la sainte Liturgie n'est pas un domaine où règne la libre recherche mais qu'elle est bien la prière officielle et publique de l'Église dont le Pape et les Evêques sont en premier lieu les responsables. Un institut catholique ou une faculté de théologie liturgique comprend alors qu'il ne convient pas d'emprunter une voie parallèle à celle de l'Evêque ou du Saint-Siège, ou bien de se considérer comme un observateur indépendant ou critique.

A ce sujet, nous devons remercier « l'Institut Supérieur de Liturgie » pour le rôle positif qu'il a joué durant un demi-siècle dans l'Église, en vue de la promotion de la sainte Liturgie et de la communion ecclésiale. Ces propos nous conduisent à la conclusion, qui comportera une liste des quelques services qu'on pourrait attendre de la part d'un Institut Supérieur de Liturgie.

7. Les quelques services qu'on peut attendre de la part d'un Institut Supérieur de Liturgie

A partir de ce qui vient d'être dit, on peut en conclure qu'un Institut Supérieur de Liturgie devrait être une maison où règnent la lumière et l'amour. Il devrait donc préparer des experts aptes à informer et à donner eux-mêmes une formation en matière liturgique. Par

conséquent, il lui revient de susciter auprès du peuple la foi et l'amour de l'Église, de telle sorte qu'il puisse apprécier que « les normes liturgiques sont une expression concrète du caractère ecclésial authentique de l'Eucharistie ; tel est leur sens profond. La Liturgie n'est jamais la propriété de quelqu'un, ni du célébrant, ni de la communauté dans la quel es ' son célébrés » (Ecclesia de Eucharistia, 52).

..

Cela signifie que les instituts d'études liturgiques devraient mettre à la disposition des fidèles les moyens nécessaires pour qu'ils soient capables de rejeter la banalisation, la désacralisation et sécularisation L'horizontalisme, qui conduit le peuple à se célébrer lui-même au lieu de célébrer les Mystères du Christ, a des conséquences néfastes pour la foi catholique et le culte, et c'est pourquoi il doit absolument être évité.

Les instituts liturgiques devraient aussi aider le peuple à mieux apprécier le lien existant entre, d'une part, la célébration du Sacrifice eucharistique et, d'autre part, le respect et l'adoration envers la Sainte Eucharistie en dehors de la Messe, en favorisant des pratiques telles que la visite du Saint-Sacrement, la Bénédiction eucharistique, l'Adoration eucharistique, les Processions ou les Congrès eucharistiques (cf Redemptionis Sacramentum, nn. 129-145).

Un Institut tel que le vôtre exerce une grande influence, du fait de l'orientation et de l'esprit de ceux qui y étudient, de ses publications, et aussi à cause de son autorité morale lorsqu'il transmet ses idées et ses réflexions aux centres liturgiques et pastoraux diocésains, ainsi qu'aux maisons d'éditions. Cette influence s'étend au-delà de la France, et atteint les villages de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique.

Un Institut Supérieur de Liturgie doit constituer une aide efficace pour l'Évêque, pour la Conférence des Évêques et pour le Saint-Siège, en ce qui concerne la formulation des directives en matière de liturgie et l'articulation de la théologie sous-jacente aux rites liturgiques. Puisque « la Liturgie est le sommet auquel tend l'action de l'Eglise, et en même temps la source d'où découle toute sa vertu » (Sacrosanctum Concilium, 10), personne ne peut manquer de considérer l'importance de l'apostolat d'un institut d'études liturgiques.

Cher « Institut Supérieur de Liturgie », je t'adresse tout mes meilleurs vœux à l'occasion de tes cinquante ans ! Par l'intercession de la Très Sainte Vierge Marie, Mère de Notre-Seigneur, dont nous célébrons les mystères dans la liturgie, puisse cet institut et tous ceux qui, semblables à lui, sont répandus dans le monde entier, croître en efficacité et dans son amour de l'Eglise, dans l'accomplissement de sa haute vocation et de sa noble mission.



Francis Card. Arinze

26 octobre 2006